

Projet de loi 48

Loi de 2018 pour des écoles sûres et axées sur le soutien

Mémoire de

l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO)

290, rue Dupuis, 4e étage, Ottawa (Ontario) K1L 1B5

présenté au

Comité permanent de la politique sociale

Novembre 2018

L'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO) est un syndicat qui représente environ 10 500 membres du personnel enseignant, administratif, professionnel et de soutien qui travaille au sein des conseils scolaires de langue française ou pour d'autres employeurs francophones en Ontario.

Mise en contexte

Le 25 octobre 2018, le gouvernement Ford a déposé le Projet de loi 48, *Loi de 2018 pour des écoles sûres et axées sur le soutien*.

D'emblée, l'AEFO tient à applaudir certaines des modifications qui s'appliquent à la Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance, la Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et la Loi sur la profession enseignante. En effet, l'AEFO apprécie que le gouvernement ait voulu préciser que les attouchements ou les comportements qui sont nécessaires dans le cadre des responsabilités professionnelles d'une enseignante et d'un enseignant ou d'une éducatrice et d'un éducateur de la petite enfance, et les remarques qui sont appropriées dans un cadre pédagogique, ne font pas partie de la définition de mauvais traitement d'ordre sexuel.

Les modifications législatives du Projet de loi 48, *Loi de 2018 pour des écoles sûres et axées sur le soutien*, s'appliquent aux lois suivantes :

- La Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance
- La Loi sur l'éducation
- La Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
- La Loi sur la profession enseignante

Les recommandations* formulées dans ce mémoire touchent ces quatre lois.

*La liste complète des recommandations, ainsi que la version anglaise de ces recommandations, se trouvent à la fin de ce mémoire.

Fonctionnement des Ordres

Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance

Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

L'AEFO rappelle régulièrement à ses membres qu'ils doivent avoir un comportement professionnel et éthique dans l'accomplissement de leurs tâches. Bien qu'une infime partie des cas d'abus sexuel ou d'inconduite sexuelle soit attribuable à des enseignantes et des enseignants ou à des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, l'AEFO croit qu'un cas de ce genre est un cas de trop.

Le gouvernement cherche à obtenir une révocation obligatoire du certificat d'un membre lorsque le comité de discipline conclut qu'une faute professionnelle de mauvais traitements d'ordre sexuel infligés à un enfant a été commise. Cependant, une révocation obligatoire enlèverait toute place aux facteurs atténuants — par exemple, des problèmes de santé mentale ou physique, qui peuvent parfois contribuer à des comportements inappropriés, et sur lesquels un comité de discipline devrait pouvoir se pencher avant d'infliger une sanction. La révocation obligatoire exclut toute nuance ou facteurs atténuants dans les degrés de sévérité des gestes reprochés, ce qui limite l'analyse qu'on pourrait faire du cas individuel, selon son bien-fondé.

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance et l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario ne gèrent pas à la légère les allégations de faute professionnelle liées aux

allégations de mauvais traitements d'ordre sexuel et n'hésitent pas à utiliser leur pouvoir discrétionnaire pour révoquer un certificat.

Tout en tenant compte de l'élément primordial de la sécurité des élèves, l'AEFO tient à soumettre les recommandations suivantes, notamment dans la perspective de justice naturelle, de respect des droits individuels, de processus juridique équitable et de transparence. Ces recommandations sont formulées dans l'intention d'améliorer le fonctionnement des Ordres, et ne peuvent pas être perçues comme étant faites au détriment de la santé et la sécurité des élèves.

Recommandations

- 1. L'AEFO recommande que chaque plainte, étant distincte et particulière, soit étudiée selon son bien-fondé et que la sanction qui en découle, le cas échéant, soit imposée en tenant compte des circonstances.**
- 2. L'AEFO recommande qu'après la révocation de son certificat, un membre puisse, le cas échéant, présenter de nouveaux faits à son Ordre, et que le comité de discipline soit doté du pouvoir discrétionnaire pour revoir le dossier de plainte et, s'il y a lieu, reconsidérer la sanction et la révocation.**

Élèves à besoins particuliers et animaux d'assistance

Loi sur l'éducation

Le projet de loi 48, *Loi de 2018 pour des écoles sûres et axées sur le soutien* propose des modifications qui donneraient aux élèves ayant des besoins particuliers un accès juste, transparent et uniforme aux animaux d'assistance. En ce moment, 39 des 72 conseils scolaires en Ontario ont une politique sur les animaux d'assistance.

D'après *CliquezJustice.ca*, plusieurs animaux peuvent être des animaux d'assistance, par exemple : un chien, un chat, un cochon, un furet, un singe, ou encore, un cheval miniature. Par contre, certaines municipalités interdisent certains animaux. Aussi il ne faudrait pas confondre un animal d'assistance avec un animal de compagnie, car certains animaux offrent un réconfort ayant des effets thérapeutiques sans être nécessairement des animaux d'assistance. Les animaux d'assistance aident à répondre aux besoins quotidiens d'une personne atteinte d'un trouble médical, et ils doivent être dressés pour accomplir des tâches précises. Parmi les troubles médicaux qui peuvent requérir la présence d'un animal d'assistance, on peut trouver :

- trouble de vision;
- autisme;
- épilepsie;
- mobilité réduite;
- surdité;
- troubles mentaux (p. ex. anxiété, agoraphobie, etc.);
- limitation physique.

Les modifications proposées par le gouvernement permettraient au ministère de l'Éducation d'établir des politiques et des lignes directrices concernant les animaux d'assistance dans les écoles, et d'exiger que les conseils scolaires s'y conforment et élaborent leurs politiques en conséquence. L'AEFO aimerait aller plus loin encore, afin que des mesures appropriées soient prises pour encadrer l'arrivée des animaux d'assistance dans les milieux scolaires, et pour que les élèves qui fréquentent les écoles financées par les deniers publics soient traités de façon équitable, tout en respectant les droits de toutes et tous.

Recommandations

3. L'AEFO recommande que le gouvernement établisse une liste d'animaux d'assistance qui seraient acceptables dans un milieu scolaire.
4. L'AEFO recommande que toute demande pour un animal d'assistance soit appuyée par une documentation signée par une professionnelle ou un professionnel de la santé.
5. L'AEFO recommande que le gouvernement développe un processus de certification pour les animaux d'assistance.
6. L'AEFO recommande que, lorsqu'un animal d'assistance est présent dans un lieu de travail, un programme de formation et un programme de sensibilisation soient mis en place pour le personnel et pour les élèves.
7. L'AEFO recommande que des mesures soient mises en place pour répondre aux besoins du personnel et des élèves souffrant d'allergies associées à certains animaux.
8. L'AEFO recommande que des mesures soient mises en place pour répondre aux besoins du personnel et des élèves souffrant de zoophobie.
9. L'AEFO recommande que les conseils scolaires s'assurent de la présence de personnel dûment formé pour veiller à ce que le personnel et les élèves aient accès à des conditions hygiéniques adéquates.
10. L'AEFO recommande que la présence d'animaux d'assistance ne soit pas une surcharge de travail pour ses membres.
11. L'AEFO recommande que des fonds soient mis en place afin de permettre à toutes les familles d'avoir un accès équitable à un animal d'assistance recommandé par une professionnelle ou un professionnel de la santé.

Composition du conseil et des comités de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, et obtention du certificat de qualification et d'inscription.

Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Le projet de loi 48, *Loi de 2018 pour des écoles sûres et axées sur le soutien* propose des modifications législatives touchant la composition du conseil et des comités de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, et des modifications pour l'obtention d'un certificat de qualification et d'inscription.

1. Modifications à la composition du conseil et des comités de l'Ordre

Selon le projet de loi 48, le lieutenant-gouverneur en conseil aurait l'autorité d'établir la composition du conseil de l'Ordre en prescrivant le nombre de membres qui doivent y être élus et nommés. En ce moment, le conseil est composé de 23 membres élus et de 14 membres nommés qui, depuis quelques années, ne proviennent plus du secteur de l'éducation. La présidence est un membre élu. Les modifications proposées par le gouvernement lui donneraient le pouvoir de modifier la composition du conseil, et s'ingérer dans le choix de la présidence dudit conseil.

Le gouvernement veut aussi modifier la composition des comités d'enquête, de discipline et d'aptitude professionnelle. La loi prescrit un nombre minimum de membres. Les modifications à la loi donneraient au gouvernement le pouvoir de prescrire le nombre de membres des comités. De plus, en ce moment, chacun de ces comités doit comprendre au moins deux membres nommés. Cette exigence serait éliminée.

L'AEFO est d'accord avec l'élimination du comité de l'intérêt du public. Au printemps 2018, l'Ordre a embauché un expert-conseil qui lui fournira des conseils de gouvernance. Ne serait-il pas propice d'attendre les conclusions de l'expert-conseil avant de procéder à des changements? Quel problème veut-on résoudre avec ces modifications? Est-ce que l'intérêt du public est bien servi en ce moment?

Étant donné qu'une des responsabilités de l'Ordre est l'autoréglementation, il est primordial qu'il y ait plus de membres élus afin d'assurer que les comités aient une meilleure expertise du domaine de l'éducation.

Recommandations

- 12. L'AEFO recommande au gouvernement qu'il maintienne les trois postes francophones désignés.**
- 13. L'AEFO recommande au gouvernement que le conseil de l'Ordre soit composé de plus de membres élus que de membres nommés.**
- 14. L'AEFO recommande au gouvernement que la présidence de l'Ordre continue à être un membre élu.**
- 15. L'AEFO recommande au gouvernement qu'il y ait un nombre suffisant de membres francophones qui siègent aux comités d'enquête, de discipline et d'aptitude professionnelle afin d'assurer que toute plainte soit traitée dans un délai raisonnable.**

2. Modification pour l'obtention d'un certificat de qualification et d'inscription

Le gouvernement souhaite ajouter une exigence à l'obtention d'un certificat de qualification et d'inscription : la réussite d'un examen prescrit relatif aux compétences en mathématiques. Cette nouvelle exigence est en réaction aux tests de mathématiques de l'OQRE, dont les résultats sont en baisse depuis les cinq dernières années — la moitié des élèves n'auraient pas atteint le niveau de réussite cette année. Le gouvernement espère que la réussite d'un test de compétences en mathématiques à la fin de deux ans de formation initiale à l'enseignement améliorera les résultats des tests en mathématiques. L'AEFO est d'avis que pour toute matière, ce ne sont pas les connaissances de base qui déterminent, de manière exclusive, l'efficacité de l'enseignement. Le succès de nos élèves dépend aussi d'une pédagogie qui met l'accent sur les stratégies d'apprentissage et le développement de l'enfant.

En septembre 2018, le gouvernement a annoncé qu'il y aurait des consultations publiques provinciales sur l'éducation. Ces consultations se poursuivent jusqu'au 15 décembre 2018.

Par le passé, les gouvernements au pouvoir, conservateurs et libéraux, ont toujours eu recours à des experts pour les aviser dans le domaine de l'éducation. Où sont les expertes et experts en ce moment et qui sont-ils ? Pourquoi ne pas mettre en place un groupe de travail provincial composé d'intervenantes et d'intervenants variés, dont l'AEFO, et pouvant aviser le gouvernement sur l'enseignement des mathématiques, afin de tenter de cerner le vrai problème — problème qui, selon nous, ne peut pas être résolu par un simple test de compétences. Ce n'est pas un test de compétences qui détermine si une enseignante ou un enseignant est en mesure de bien enseigner les mathématiques. Si l'on se base sur le petit nombre d'étudiantes et d'étudiants des facultés d'éducation qui obtiendront leur diplôme dans les prochaines années, les résultats des tests en mathématiques risquent fort de ne pas s'améliorer.

Recommandations

- 16. L'AEFO recommande que le gouvernement renonce à l'examen prescrit relatif aux compétences en mathématiques.**
- 17. L'AEFO recommande que les facultés d'éducation aient des cours obligatoires en enseignement des mathématiques pour les cycles primaire, moyen et intermédiaire, ainsi qu'un volet d'arithmétique de base, et qu'un temps raisonnable soit accordé à l'enseignement de ces matières.**

Recommandations de l'AEFO au gouvernement de l'Ontario

1. L'AEFO recommande que chaque plainte, étant distincte et particulière, soit étudiée selon son bien-fondé et que la sanction qui en découle, le cas échéant, soit imposée en tenant compte des circonstances.
2. L'AEFO recommande qu'après la révocation de son certificat, un membre puisse, le cas échéant, présenter de nouveaux faits à son Ordre, et que le comité de discipline soit doté du pouvoir discrétionnaire pour revoir le dossier de plainte et, s'il y a lieu, reconsidérer la sanction et la révocation.
3. L'AEFO recommande que le gouvernement établisse une liste d'animaux d'assistance qui seraient acceptables dans un milieu scolaire.
4. L'AEFO recommande que toute demande pour un animal d'assistance soit appuyée par une documentation signée par une professionnelle ou un professionnel de la santé.
5. L'AEFO recommande que le gouvernement développe un processus de certification pour les animaux d'assistance.
6. L'AEFO recommande que, lorsqu'un animal d'assistance est présent dans un lieu de travail, un programme de formation et un programme de sensibilisation soient mis en place pour le personnel et pour les élèves.
7. L'AEFO recommande que des mesures soient mises en place pour répondre aux besoins du personnel et des élèves souffrant d'allergies associées à certains animaux.
8. L'AEFO recommande que des mesures soient mises en place pour répondre aux besoins du personnel et des élèves souffrant de zoophobie.
9. L'AEFO recommande que les conseils scolaires s'assurent de la présence de personnel dûment formé pour veiller à ce que le personnel et les élèves aient accès à des conditions hygiéniques adéquates.
10. L'AEFO recommande que la présence d'animaux d'assistance ne soit pas une surcharge de travail pour ses membres.
11. L'AEFO recommande que des fonds soient mis en place afin de permettre à toutes les familles d'avoir un accès équitable à un animal d'assistance recommandé par une professionnelle ou un professionnel de la santé.
12. L'AEFO recommande au gouvernement qu'il maintienne les trois postes francophones désignés.
13. L'AEFO recommande au gouvernement que le conseil de l'Ordre soit composé de plus de membres élus que de membres nommés.
14. L'AEFO recommande au gouvernement que la présidence de l'Ordre continue à être un membre élu.
15. L'AEFO recommande au gouvernement qu'il y ait un nombre suffisant de membres francophones qui siègent aux comités d'enquête, de discipline et d'aptitude professionnelle afin d'assurer que toute plainte soit traitée dans un délai raisonnable.
16. L'AEFO recommande que le gouvernement renonce à l'examen prescrit relatif aux compétences en mathématiques.
17. L'AEFO recommande que les facultés d'éducation aient des cours obligatoires en enseignement des mathématiques pour les cycles primaire, moyen et intermédiaire, ainsi qu'un volet d'arithmétique de base, et qu'un temps raisonnable soit accordé à l'enseignement de ces matières.

Recommendations from AEFO to the government of Ontario

- 1. AEFO recommends that every complaint, being distinct and specific, be examined on its own merits and that any penalty resulting from it should be imposed, as needed, while taking circumstances into account.**
- 2. AEFO recommends that after his or her certificate is rescinded, a member may, as the case may be, present new facts to the College and that the disciplinary committee be given the discretionary power to review the complaint file and, as needed, reconsider the sanction and the rescinding.**
- 3. AEFO recommends that the government draw up a list of service animals that are acceptable in a school environment.**
- 4. AEFO recommends that any request for a service animal include documentation signed by a health professional.**
- 5. AEFO recommends that the government develop a certification process for service animals.**
- 6. AEFO recommends that, when a service animal is present in the workplace, a training and awareness program be implemented for staff and students.**
- 7. AEFO recommends that measures be implemented to meet the needs of staff and students suffering from allergies to certain animals.**
- 8. AEFO recommends that measures be implemented to meet the needs of staff and students suffering from zoophobia.**
- 9. AEFO recommends that school boards ensure that properly trained staff are present to provide adequate sanitary conditions for staff and students.**
- 10. AEFO recommends that the presence of service animals not lead to extra work for its members.**
- 11. AEFO recommends that funds be allocated to allow all families to be provided with fair access to a service animal as recommended by a health professional.**
- 12. AEFO recommends that the government maintain the three designated French-language positions.**
- 13. AEFO recommends to the government that the College's Council be made up of more elected members than appointed members.**
- 14. AEFO recommends to the government that the Chair of the College continued to be an elected member.**
- 15. AEFO recommends to the government that there be a sufficient number of Francophone members sitting on investigation, discipline and fitness to practise committees to ensure that every complaint be dealt with in a timely manner.**
- 16. AEFO recommends that the government should give up on the idea of a compulsory math exam.**
- 17. AEFO recommends that education faculties include compulsory courses in math for the Primary, Junior, and Intermediate divisions, as well as a basic arithmetic component, and that a reasonable time be allocated to teaching these subjects.**